

**Procès-verbal de la réunion du  
Conseil Communautaire du 9 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie d'Argences sous la présidence de M. Didier LEMONNIER, doyen d'âge, puis de M. Philippe PESQUEREL à partir du point n°2.

Date de convocation :	03.04.2026
Date d'affichage	03.04.2026
-----	
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	43
Titulaires	42+1
(Arrivée de Mme Lecomte à 19h07)	
Suppléants	1-1
(Départ de M Girard à 19h07)	
Pouvoirs	0
Votants	43
Départ de M. Callejas à 21h20	
Votants	42
Quorum	23
Délibérations visées et publiées le 16 & 17 avril 2026	
Procès-verbal publié le	
02 juin 2026	

Étaient présents : Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINÉ, Nathaly MONROCOQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Christian CALLEJAS (départ à 21h20), Pascal LEROY, Céline FOUREZ, Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIERE, Alexandra LEPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Pascal GIRARD (départ à 19h07) (suppléant de Mme LECOMTE), Patricia LECOMTE (arrivée à 19h07), Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie- Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé : Sophie PALLU

Secrétaire de séance : Marie-Françoise ISABEL

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**N°2026/43 - Élection à la présidence de la Communauté de communes**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier LEMONNIER, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire. Il a dénombré 43 conseillers présents dont 1 suppléant et a constaté que la condition de quorum était remplie (situé à 23).

Le Conseil communautaire est déclaré installé. Mme Marie-Françoise ISABEL est désignée secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT). Il convient de désigner deux assesseurs pour toute la durée des élections se déroulant pendant cette séance. A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Adrien LECERF et Alexandra LÉPINAY comme assesseurs.

Est candidat à la présidence : M. Philippe PESQUEREL

Discours de présentation par M. Philippe PESQUEREL

Se déroule le vote du Président avec le passage dans l'isoloir de l'ensemble des conseillers communautaires présents. Les assesseurs procèdent au résultat du scrutin :

- 40 votes pour
- 1 vote nul
- 2 votes blanc

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-7,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Proclame M. Philippe PESQUEREL à la présidence de la Communauté de communes Val ès dunes et le déclare installé.

M. le Président remercie l'assemblée suite à son élection.

### **N° 2026/44 - Détermination du nombre de vice-présidents**

En application du CGCT, et notamment l'article L5211-10, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, soit pour Val ès dunes, 9 vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle citée précédemment, sans pouvoir dépasser les 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, soit pour Val ès dunes, 14 vice-présidents.

M. le Président propose d'élire 9 vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

### **N°2026/45 - Élection des vice-présidents de la Communauté de communes**

Suite à la détermination du nombre de vice-présidents, il convient de procéder à leur élection. Les vice-présidents sont élus au scrutin secret, soit successivement au scrutin uninominal selon les mêmes règles que l'élection du président, soit par scrutin de liste si le conseil en décide ainsi (Article L. 5211-7-1).

M. le Président propose d'élire 9 vice-présidents sur les thématiques suivantes :

- Développement et attractivité du territoire
- Service au public et ressources
- Finances
- Gestion des déchets
- Cycle de l'eau et milieux aquatiques
- Transition écologique et mobilité
- Tourisme et rayonnement culturel
- Infrastructures voirie et patrimoine bâti
- Coopération territoriale

1<sup>er</sup> vice-président : Développement et attractivité du territoire  
Candidature : Philippe PIARD  
Discours de candidature

2<sup>ème</sup> vice-président : Service au public et ressources  
Candidature : Nathaly MONROCQ  
Discours de candidature

3<sup>ème</sup> vice-président : Finances  
Candidature : Olivier GUILLEMETTE  
Discours de candidature

4<sup>ème</sup> vice-président : Gestion des déchets  
Candidature : Jacques-Yves OUIIN  
Discours de candidature

5<sup>ème</sup> vice-président : Cycle de l'eau et milieux aquatiques  
Candidature : Claude FOUCHER  
Discours de candidature

6<sup>ème</sup> vice-président : Transition écologique et mobilité  
Candidature : Jean-Christophe CARON  
Discours de candidature

7<sup>ème</sup> vice-président : Tourisme et rayonnement culturel  
Candidature : Magali LONCLE  
Discours de candidature

8<sup>ème</sup> vice-président : Infrastructures voirie et patrimoine bâti  
Candidature : Régis CROTEAU  
Discours de candidature

9<sup>ème</sup> vice-président : Coopération territoriale  
Candidature : Angélique LEMIÈRE  
Discours de candidature

Après le résultat du vote,  
Vu le CGCT et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,  
Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,  
Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil communautaire, après le déroulement du scrutin :

↳ Proclame Philippe PIARD, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé ;

↳ Proclame Nathaly MONROCQ conseillère communautaire, élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;

↳ Proclame Olivier GUILLEMETTE conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

↳ Proclame Jacques-Yves OUIN conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

↳ Proclame Claude FOUCHER conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

↳ Proclame Jean-Christophe CARON conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

↳ Proclame Magali LONCLE conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;

↳ Proclame Régis CROTEAU conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;

↳ Proclame Angélique LEMIÈRE conseillère communautaire, élue 9<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

Départ de M. CALLEJAS.

### **Lecture de la charte de l' élu local**

L'article L5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes [...], ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Un exemplaire complet de la charte de l' élu local a été annexé à la notice explicative de synthèse.

M. le Président procède à sa lecture.

### **↳ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **N°2026/46 – Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire précédent**

M. le Président rappelle qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 12 mars 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 abstentions (absences lors du Conseil du 12 mars 2026) :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026.

### **↳ COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS**

#### **1. Au Président**

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par l'organe délibérant afin d'assurer la continuité des affaires de la communauté :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Rénovation parking – complexe aquatique	24/03/2026	8 847,40 €	10 616,88 €	SARL MG TERRASSEMENT
Relevé topographique – futur RPE Cagny	30/03/2026	830,00 €	986,00 €	AMENAGEO
Acquisition vélo électrique – chargée de mission chemin de randonnées	24/03/2026	3 652,34 €	4 382,81 €	CYCLABLE CAEN

## 1. Au Bureau

Le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations qui lui ont été accordées par l'organe délibérant afin d'assurer la continuité des affaires de la communauté.

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Nettoyage de l'escalier du toboggan – complexe aquatique	31/03/2026	26 765,00 €	32 118,00 €	METALVER
Réalisation d'un béton désactivé et de mise aux normes du parking – complexe aquatique	31/03/2026	28 679,70 €	34 415,64 €	REFERENCE SOL
Installation d'un plexiglass sur le pentaglass – complexe aquatique	31/03/2026	26 612,00 €	31 934,40 €	METALVER

## 🔗 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### N°2026/47 – Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire à caractère permanent.

Elle intervient lors des procédures formalisées de passation des marchés publics (travaux, fournitures ou services dépassant les seuils européens). Ses missions principales sont :

- Le contrôle de la recevabilité des candidatures (capacités techniques et financières) ;
- L'analyse des offres au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation ;
- Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Les membres sont tenus à une stricte obligation de discrétion sur la teneur des débats et le contenu des offres des entreprises candidates.

La CAO est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant. Elle comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 membres suppléants. Il convient de constituer une liste pour les titulaires et une pour les suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président rappelle que les réunions se déroulant en journée et que la présence de ses membres étant indispensable, il faut une grande disponibilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ Décide de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est d'abord procédé à l'élection des titulaires.

La liste candidate est constituée par : M. GUILLEMETTE, M. LEMONNIER, Mme BAUGAS, M. CROTEAU, M. FOUCHER.

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, M. le Président en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement.

Pour les suppléants, la liste candidate est constituée par :  
M. OUIN, Mme MAIGRET, M. BOUDET, M. MARTIN, M. CARON

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, M. le Président en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement.

### **N°2026/48 - Élection des membres de la Commission de délégation de service public**

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance obligatoire dès lors que la Communauté de communes envisage de confier la gestion d'un service public à un tiers via une convention de délégation (ex : réseaux de chaleur, petite enfance, assainissement). Ses missions principales sont :

- L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- L'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres des candidats ;
- La formulation d'un avis sur le choix du délégataire après examen des rapports d'analyse.

Les membres sont tenus à une stricte obligation de discrétion sur la teneur des débats et le contenu des offres des entreprises candidates.

La commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant. Elle comprend 5 membres titulaires élus par l'organe délibérant. Pour chaque titulaire, un membre suppléant est élu pour assurer la continuité de l'instance.

Le mode de scrutin est identique à celui de la CAO :

- Règle de calcul : Représentation proportionnelle au plus fort reste afin de garantir la représentativité de l'assemblée.
- Dépôt des listes : Les listes de candidats doivent être communiquées au Président de séance avant l'ouverture du scrutin.

- Proclamation : En cas de liste unique, la nomination prend effet immédiatement après lecture par le Président, sans passage par le vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
↳ De créer une commission de délégation de service public ;

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est d'abord procédé à l'élection des titulaires. La liste candidate est constituée par : M. FOUCHER, Mme LONCLE, Mme BAUGAS, Mme ISABEL, M. MARTIN.

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, M. le Président en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement. Pour les suppléants, la liste candidate est constituée par : Mme LEMIÈRE, M. LEMONNIER, M. GLESSMER, Mme FOUREZ, M. LECOEUR.

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, M. le Président en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement.

#### **N°2026/49 - Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président**

M. le Président indique qu'il convient dès maintenant de déterminer les délégations actuelles données au Président. Il est proposé de maintenir les délégations actuelles données au Président, telles que présentées en annexe de la notice explicative de synthèse.

Vu le CGCT et son article L5211-10,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ Décide de donner délégation à M. le Président pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, pour chaque opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- Signer les conventions avec des organismes extérieurs pour un montant inférieur à 5 000 € HT ;

- Conclure et exécuter tout contrat avec les sociétés agréées des filières de Responsabilité Élargie du Producteur (emballages, papiers, DEEE, etc.) pour l'attribution de soutiens financiers ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires aux services, ainsi que la signature des conventions d'encaissement pour le compte de tiers ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil communautaire ;
- Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Prendre des décisions relatives à la passation ou à la résiliation des baux et loyers des bâtiments communautaires ;
- Autoriser, au nom de l'intercommunalité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en lien avec des projets validés en conseil communautaire et inscrits au budget.

↳ Il sera rendu compte lors de chaque séance des attributions exercées par le Président par délégation du Conseil communautaire.

## **N°2026/50 - Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire**

M. le Président indique qu'il convient dès maintenant de déterminer les délégations actuelles données au Bureau. Il est proposé de maintenir les délégations actuelles données au Bureau, telles que présentées en annexe de la notice explicative de synthèse.

Vu le CGCT et son article L5211-10,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ Décide de donner délégation au Bureau pour :

➤ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres entre 25 000 € HT et 60 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

➤ Établir des conventions avec les communes membres pour la prise en charge financière des accompagnateurs dans les bus scolaires (élèves de maternelles) ;

➤ Mettre en œuvre la convention de délégation avec le Département du Calvados pour l'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises ;

➤ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 600 € à 25 000 € ;

➤ Signer des conventions avec des organismes extérieurs pour un montant compris entre 5 000 € HT à 20 000 € HT.

## **N°2026/51 - Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Selon l'article R5214-1 du CGCT, les indemnités maximales votées en application de l'article L5211-12 du CGCT, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-présidents sont déterminées en appliquant au traitement du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants : pour une population de 20 000 à 49 999, taux en pourcentage, président : 67,50 % (montant brut mensuel : 2 774,60 €), vice-président : 24,73 % (1 016,53 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
↳ Décide d'accorder des indemnités de fonctions selon le taux de base de référence maximal de 67,50 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 24,73 % pour les vice-présidents chargés d'une délégation.

## **N°2026/52 - SYVEDAC : Élection des délégués**

Le SYVEDAC est le syndicat public chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers de l'agglomération caennaise, transformant les déchets en matières recyclées, chaleur et électricité.

Il mène aussi des actions de prévention et de sensibilisation auprès des habitants et accompagne ses collectivités adhérentes pour réduire les déchets à la source.

Conformément aux statuts du SYVEDAC, La Communauté de communes Val ès dunes dispose de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SYVEDAC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide les 3 délégués titulaires : M. OUIN, Mme LONCLE, Mme FOUREZ

↳ Décide les 2 délégués suppléants : M. GUILLEMETTE, MME ROYER-COCAIN

### **N°2026/53 - Élection des délégués à Caen Normandie Métropole**

Caen Normandie Métropole coordonne des projets stratégiques communs entre six intercommunalités, notamment dans les domaines de l'aménagement durable, du climat, de l'alimentation et de l'urbanisme. Elle mène également des actions en matière de développement économique, de services aux populations et de coopération territoriale, afin que le bassin de vie caennais s'exprime d'une seule voix.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Val ès dunes dispose de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour siéger au comité syndical de Caen Normandie Métropole.

	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Délégués Caen Normandie Métropole		Délégués Réseau Ouest Normand	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Caen la mer	281 165	33	33	10	10
Cœur de nacre	24 703	9	9	1	1
Cingal suisse normande	23 620	9	9	1	1
Pays de falaise	27 380	5	5	1	1
<b>Val ès dunes</b>	<b>20 801</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Vallée de l'orne et de l'odon	26 619	9	9	1	1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

↳ Les 9 délégués titulaires : Mme ISABEL, M. GUILLEMETTE, M. PESQUEREL, M. PIARD, Mme MONROCQ, M. CARON, Mme BAUGAS, Mme MONTERO, M. LECOEUR.

↳ Les 9 délégués suppléants : M. CROTEAU, Mme LEMIERE, M. OUIN, M. FOUCHER, M. LEBOURGEOIS, M. PORQUET, Mme LONCLE, Mme MAIGRET, M. LECERF.

### **N°2026/54 - Désignation des délégués au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand (RON)**

Le Réseau Ouest Normand est gouverné sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, avec une représentation proportionnelle des intercommunalités au sein d'un comité syndical qui prend les décisions stratégiques, appuyé par une direction opérationnelle dédiée.

Son objectif est de renforcer le dialogue et la coordination entre les territoires de l'ouest normand, afin de porter des actions communes et de défendre d'une seule voix les enjeux majeurs du développement territorial.

Conformément aux statuts du RON, Val ès dunes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand. Pour information, la mandature qui s'achève portait une unique « Commission du Réseau Ouest Normand » composée de l'ensemble des délégués au RON. Habituellement, chaque Président d'EPCI membre siège comme délégué titulaire.

La mandature précédente comportait une commission regroupant l'ensemble des délégués, et traditionnellement, chaque Président d'EPCI membre siège comme délégué titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

↳ Le délégué titulaire : M. PESQUEREL

↳ Le délégué suppléant : M. CROTEAU

### **N°2026/55 - Désignation des délégués à l'AUCAME**

La Communauté de communes est membre de l'AUCAME (Agence d'Urbanisme de Caen Métropole). Elle est chargée d'accompagner les territoires en réalisant des études, cartes, analyses et outils pour un aménagement cohérent et durable. Elle fournit aux collectivités une expertise territoriale (démographie, mobilité, environnement, économie) et appuie la stratégie du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et du Réseau Ouest Normand.

À ce titre, le Conseil communautaire doit désigner 2 représentants qui siègeront à l'assemblée générale de l'association, dont 1 siégeant au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

↳ Les deux délégués titulaires : M. PESQUEREL, Mme LEMIERE

### **N°2026/56 - Élection des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD)**

Le SMBD est une structure de coopération intercommunale regroupant 7 collectivités du Calvados et de l'Orne, chargée de la gestion des milieux aquatiques (GEMA), de l'entretien et de la restauration des cours d'eau, de la continuité écologique, de la lutte contre l'érosion et du soutien à la prévention des inondations. Il intervient sur un vaste territoire de 1 700 km<sup>2</sup>, comprenant 1 430 km de cours d'eau, afin de protéger les écosystèmes et restaurer les milieux naturels du bassin de la Dives, notamment via des programmes de restauration des rivières, des haies bocagères et des zones humides.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, la Communauté de communes Val ès dunes doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical. Le syndicat désignera deux membres qui siègeront en bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

↳ Les 4 délégués titulaires : Mme ROMEIN, M. GLESSMER, M. FOUCHER, M. LEMONNIER

↳ Les 4 délégués suppléants : M. DUGUEY, M. LEROY, M. LECERF, Mme FOUREZ

### **N°2026/57 - Désignation des représentants à la commission consultative du SDEC Energie pour la transition énergétique**

Le SDEC Énergie est le service public de l'énergie du Calvados : il accompagne les collectivités de la production à l'usage de l'énergie, en soutenant la transition énergétique et un aménagement équilibré du territoire. La communauté de communes n'est pas membres du SDEC.

Malgré cela, la Communauté de communes dispose de deux sièges au sein de la commission consultative pour la transition énergétique du SDEC. Il convient de désigner 2 conseillers communautaires pour y siéger.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :  
↳ Les 2 délégués titulaires : M. CARON, M. CROTEAU

### **N°2026/58 - Désignation du délégué au CNAS**

Le CNAS est une association loi 1901 créée pour accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur action sociale envers leurs agents. Il fonctionne comme un équivalent du Comité Social et Économique (CSE) dans le secteur privé, mais à l'échelle nationale et pour la fonction publique territoriale.

La Communauté de communes dispose de 2 délégués (un élu et un agent : F. SEVIN) au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale). Il convient de désigner le représentant élu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :  
↳ Le délégué élu : Mme MONROCQ

### **N°2026/59 - Désignation des représentants de la CDC au Conseil d'administration de la Mission Locale**

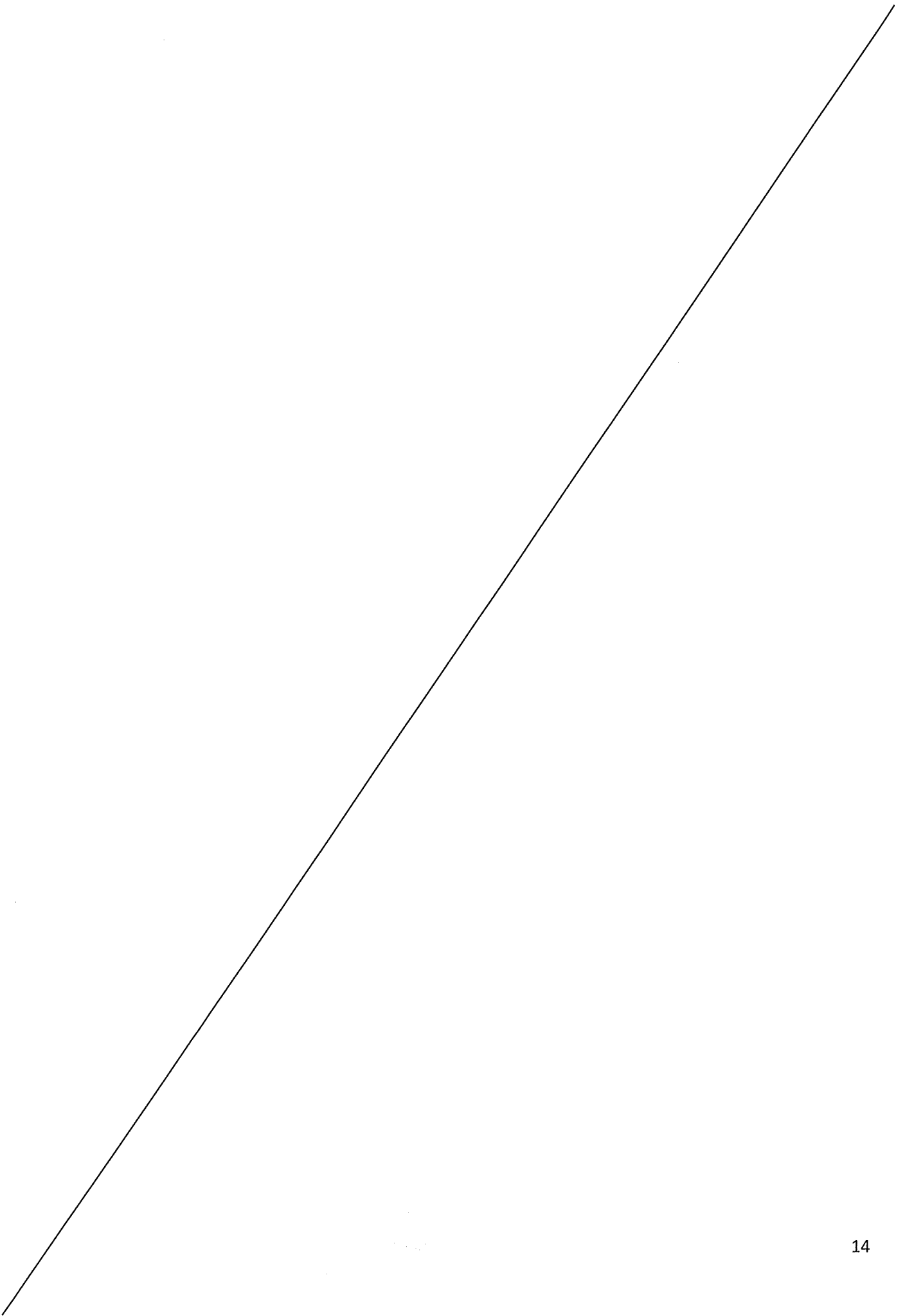
La Communauté de communes est membre de la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre. La Mission Locale Caen la mer Calvados Centre accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle, via un suivi individualisé et global (emploi, formation, logement, santé, mobilité).

Il convient de désigner 2 représentants de la Communauté de communes Val ès dunes qui participeront à la gouvernance de la Mission Locale en siégeant au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :  
↳ Les deux représentants : M. PESQUEREL, Mme MONROCQ

### **N°2026/60 - Désignation des représentants du comité local pour l'emploi**

Les comités locaux pour l'emploi, instances de concertation et de coordination, sont chargés de mettre en œuvre, à l'échelle de leur territoire, les orientations stratégiques et les priorités opérationnelles du service public de l'emploi. En conformité avec le cadrage régional établi en concertation avec les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental, quatre comités locaux pour l'emploi seront installés, correspondant chacun à un arrondissement du département.



La Communauté de communes Val ès dunes disposera de 1 représentant au sein du comité de l'arrondissement de Caen. Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

↳ Le représentant titulaire : Mme MONROCQ

↳ Le représentant suppléant : Mme GUÉRIN

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & MILIEUX NATURELS

#### N°2026/61 – Avenant à la convention Vigifoncier avec la SAFER concernant l'acquisition d'un lot de parcelles sur la commune de Bellengreville

En 2024, la Communauté de communes Val ès dunes a mis en place une stratégie foncière dédiée aux zones humides, en partenariat avec la SAFER. Une convention a été signée le 30 mai 2024 ; Toutefois, l'ensemble des clauses n'avait pas été retenu à cette occasion. La délibération n° 2025/152 du conseil communautaire prévoit l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées sur la commune de Bellengreville. Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de faire l'acquisition via le bais de la clause relative au « recueil de promesse de vente (concours technique) ».

Ainsi, le coût de cette opération pour la communauté de communes se décline selon les modalités suivantes :

- Prix principal maximum : 340 000 €
- Provision pour Frais d'acte : 4 900 €
- Prestation SAFER sur présentation d'une facture : 19 320 € TTC dont 3 220 € de TVA.

Au total, le coût d'acquisition par la CDC s'élèverait à 364 220 € contre 391 225 € initialement (délibération n°2025/152). Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant (annexe3).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention décide :

↳ D'autoriser le Président à signer l'avenant.

### QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de création des 9 commissions. L'idéal serait un élu communautaire par commune dans chaque commission. Les tableaux d'inscription seront envoyés en mairie la semaine prochaine.
- Une adresse électronique sera créée pour chaque nouveau conseiller communautaire. Une tablette vous sera fournie pour la mandature qui servira comme outil de travail car tous les documents institutionnels seront envoyés dessus.

La séance est levée à 21h11.

La secrétaire de séance,

Marie-Françoise ISABEL

Le Président,

Philippe PESQUEREL

